

# COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR  
**YELED INVEST**

PRESENTEE PAR  
**ARKEON  
FINANCE**

Termes de l'Offre

**Prix de l'Offre : 40,00 EUROS PAR ACTION**

**Durée de l'Offre : 10 JOURS DE NEGOCIATION**

**Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de son règlement général**

Le présent communiqué relatif au dépôt, le 23 mai 2014, par YELED INVEST (l'**Initiateur**) auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) d'un projet d'offre publique simplifiée visant les actions ORCHESTRA-PREMAMAN devant être suivie d'un retrait obligatoire, et d'un projet de Note d'Information de l'Initiateur, est établi et diffusé conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

## AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF et dans la mesure où les actions détenues par les actionnaires minoritaires d'ORCHESTRA-PREMAMAN ne représenteront pas plus de 5% du capital ou des droits de vote à la suite de l'Offre, YELED INVEST a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire une fois l'avis de résultat de l'offre publique d'achat simplifiée publié par l'Autorité des marchés financiers et au plus tard dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture. Les actions ORCHESTRA-PREMAMAN non apportées à l'Offre seront transférées à l'initiateur moyennant une indemnisation de 40,00 euros par action ORCHESTRA-PREMAMAN, égale au prix de l'Offre (nette de tous frais).

Des exemplaires du projet de note d'information sont disponibles sur les sites de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'ORCHESTRA-PREMAMAN ([www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/](http://www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/)) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de ARKEON Finance, 27 rue de Berri, 75008 Paris.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de YELED INVEST seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat selon les mêmes modalités.

## 1. Présentation de l'offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et 237-14 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), YELED INVEST<sup>1</sup>, Société Anonyme au capital de 93.940 euros, dont le siège social est située 9b, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.989 (« YELED INVEST », « GOLAMI » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée irrévocablement à offrir aux actionnaires de la société ORCHESTRA-PREMAMAN, société anonyme de droit français au capital de 19.203.558 € divisé en 3.200.593 actions de 6,00 euros de valeur nominale chacune, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 398 471 565, dont le siège social est situé 200, avenue des Tamaris à 34.130 SAINTE AUNES (« ORCHESTRA-PREMAMAN » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 40,00 euros par action<sup>2</sup> (le « Prix par Action ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext (« NYSE Euronext ») sous le code ISIN FR0010160564, mnémonique « KAZI » (les « Actions »).

A la date du dépôt de l'Offre, YELED INVEST détient 2.867.143 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 89,58% des actions et des droits de vote théoriques de la société et 96,11% après retraitement des 217.488 titres auto-détenus.

L'Offre porte sur la totalité des actions ORCHESTRA-PREMAMAN non détenues par l'initiateur, à l'exclusion des actions autodétenues et des quatre titres détenus directement par les administrateurs, soit au total 115.958 actions représentant 3,62% du capital et des droits de vote de la société<sup>3</sup>.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L.433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, YELED INVEST a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions qu'il ne détiendra pas encore, le plus tôt possible après la clôture de l'Offre, moyennant une indemnisation de 40,00 euros par action<sup>4</sup>, nette de tous frais, égale au prix de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par ARKEON Finance qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'Offre en application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

---

<sup>1</sup> Société Anonyme de droit luxembourgeois (anciennement dénommée GOLAMI) au capital de 93.940 € détenue à hauteur de 67% par HM BELGIUM et de 33% par la famille GOTLIB.

<sup>2</sup> Le prix par action s'entend ex-coupon. Le coupon sera détaché et mis en paiement respectivement les 26 et 30 mai 2014 (cf. 1.2.2.6 du projet de note d'information).

<sup>3</sup> Sur la base du capital social d'ORCHESTRA-PREMAMAN divisé en 3.200.593 actions, y compris l'auto-détention et les quatre actions détenues directement par M. Pierre MESTRE, Mme Chantal MESTRE, Charles GOTLIB et M. Marcel GOTLIB.

<sup>4</sup> Suite aux travaux d'évaluation menés depuis l'annonce du 2 avril 2014, l'initiateur a décidé de relever le prix de l'Offre à 40,00 euros par action.

## 1.1 Contexte de l'Offre

### 1.1.1 Regroupement des actions ORCHESTRA-PREMAMAN détenues par la famille GOTLIB

Conformément au contrat de cessions signé le 3 juillet 2013 entre d'une part MM Marcel GOTLIB, William GOTLIB, Charles GOTLIB et Mme Batya GOTLIB et Financière Mestre Hong Kong Limited<sup>5</sup> d'autre part, les membres de la famille GOTLIB précités ont cédé hors marché 23.750 actions ORCHESTRA-PREMAMAN chacun au profit de Financière Mestre Hong Kong Limited soit un total de 95.000 actions, moyennant un prix de cession de 21 € par action ORCHESTRA-PREMAMAN ; le montant global de la transaction s'est élevé à 1.995.000 €.

Conformément aux conventions de transfert d'actions signées en date du 4 juillet 2013, les membres du concert GOTLIB ont cédé hors marché en même temps l'ensemble de leurs actions (à l'exception de deux actions conservées par MM Charles et Marcel GOTLIB) à la société GOLAMI SA<sup>6</sup> soit un total de 945.446 actions ORCHESTRA-PREMAMAN. Il s'agissait de Mme Batia GOTLIB, MM Marcel GOTLIB, William GOTLIB, Charles GOTLIB et les sociétés BAGOGEST, MAGOGEST, GESTICO, WIGOGEST, CHARGOGEST et VEGOTEX INTERNATIONAL qui ont cédé respectivement 36.576, 36.575, 36.576, 36.575, 182.050, 182.050, 60.000, 66.445, 182.051 et 126.548 actions ORCHESTRA-PREMAMAN. La vente de ces 945.446 actions ORCHESTRA-PREMAMAN a été effectuée pour le prix de 30,41 € par titre ORCHESTRA-PREMAMAN, soit un montant global de 28.751.012,86 €.

Au terme de ces transactions, la société GOLAMI (à présent dénommée YELED INVEST) détenait 945.446 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 29,92%<sup>7</sup> du capital et des droits de vote de la société.

### 1.1.2 Regroupement des actions ORCHESTRA-PREMAMAN détenues par la famille MESTRE

Le 3 juillet 2013, la société Financière Mestre Hong Kong Limited a acquis hors marché 95.000 actions ORCHESTRA-PREMAMAN auprès de différents membres de la famille GOTLIB (cf. 1.1.1 du projet de note d'information) et a rejoint le concert groupe familial MESTRE vis-à-vis de la société ORCHESTRA-PREMAMAN.

Au terme de ce rapprochement, le concert groupe familial MESTRE détenait 1.920.297 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 60,76%<sup>8</sup> du capital et des droits de vote.

---

<sup>5</sup> Société à responsabilité limitée de droit hongkongais au capital de 10.000 dollars hongkongais contrôlée par M. Pierre MESTRE.

<sup>6</sup> Société Anonyme de droit luxembourgeois dont la dénomination sociale a été modifiée le 30 septembre 2013 en YELED INVEST.

<sup>7</sup> Sur la base d'un capital social composé de 3.160.363 actions le 3 juillet 2013.

<sup>8</sup> Sur la base d'un capital social composé de 3.160.363 actions le 3 juillet 2013.

En date du 28 mars 2014, M. Pierre MESTRE et Mme Chantal MESTRE ont fait des apports en nature de participations qu'ils détiennent à la société HM BELGIUM<sup>9</sup>. Ces apports en nature dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société HM BELGIUM ont fait l'objet d'un contrôle du réviseur d'entreprises C<sup>2</sup> Réviseurs et Associés, représenté par M. Charles de Montpellier d'Annevoie qui a émis un rapport sur ces apports. Le réviseur d'entreprises a constaté notamment que la valorisation de l'action ORCHESTRA-PREMAMAN retenue par les parties (30,18€) se situe dans la fourchette de valeurs obtenues dans l'évaluation multicritères confiée à un expert indépendant et correspond à celle résultant de la valorisation par la méthode du DCF. A l'issue de ces apports<sup>10</sup>, la société HM BELGIUM détient indirectement 1.920.588<sup>11</sup> actions de la société ORCHESTRA-PREMAMAN.

Ensuite, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, la société Financière Mestre SAS<sup>12</sup> a cédé, hors marché, à la société HM BELGIUM, 118.275 actions ORCHESTRA-PREMAMAN, représentant 3,69%<sup>13</sup> du capital et des droits de vote théoriques de la société ORCHESTRA-PREMAMAN. La transaction a été effectuée moyennant un prix de cession de 30,18 € par action, soit un montant global de 3.569.539,50 €.

---

<sup>9</sup> Société à responsabilité limitée de droit belge contrôlée par M. Pierre MESTRE.

<sup>10</sup> Les participations visées par l'apport en nature sont les suivantes :

- 1.573 actions de Financière Mestre ont été apportées par M Pierre MESTRE (soit 78,1% du capital de Financière Mestre SAS) ;
- 239 actions de Financière Mestre ont été apportées par Mme Chantal MESTRE (soit 11,9% du capital de Financière Mestre) ;
- 1.000 actions de Financière Mestre Hong Kong Limited (soit 100% de son capital) ont été apportées par M Pierre MESTRE laquelle société détient une participation de 202 actions dans Financière Mestre (soit 10% du capital de Financière Mestre SAS) ;
- 1.000 actions de Financière Mestre China Limited (soit 100% de son capital) ont été apportées par M. Pierre MESTRE.

<sup>11</sup> Financière Mestre Hong Kong Limited a acquis sur le marché 1.402 titres ORCHESTRA-PREMAMAN entre le 15 et le 17 juillet 2013 (cf. 1.1.6 du projet de note d'information) et M Pierre Mestre et Mme Chantal MESTRE ont conservé les actions de la Société qu'ils détiennent directement à savoir respectivement 1.101 actions et 10 actions ORCHESTRA-PREMAMAN.

<sup>12</sup> Société par actions simplifiée au capital de 1.939.482 € contrôlée par indirectement par M. Pierre MESTRE via HM BELGIUM.

<sup>13</sup> Sur la base d'un capital social composé de 3.200.593 actions de la société.

### 1.1.3 Réorganisation de l'actionnariat des familles MESTRE et GOTLIB au capital d'ORCHESTRA-PREMAMAN

En date du 1<sup>er</sup> avril 2014, les actionnaires de YELED INVEST et les actionnaires de HM BELGIUM ont décidé de regrouper au sein de YELED INVEST l'intégralité de leurs participations détenues dans ORCHESTRA-PREMAMAN.

- La société Financière Mestre SAS a cédé hors marché à la société YELED INVEST 1.705.901 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 53,30% du capital et des droits de vote théoriques de la société ;
- La société Financière Mestre Hong Kong Limited a cédé hors marché à la société YELED INVEST 96.412 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 3,01% du capital et des droits de vote théoriques de la société ;
- La société HM BELGIUM a cédé hors marché à la société YELED INVEST 118.275 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 3,70% du capital et des droits de vote théoriques de la société ;
- M. Pierre MESTRE a cédé hors marché à la société YELED INVEST 1.100 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 0,03 % du capital et des droits de vote théoriques de la société (M. Pierre MESTRE a conservé une action ORCHESTRA-PREMAMAN) ;
- Mme Chantal MESTRE a cédé hors marché à la société YELED INVEST 9 actions ORCHESTRA-PREMAMAN (Mme Chantal MESTRE a conservé une action ORCHESTRA-PREMAMAN).

Ces cinq transactions ont été effectuées moyennant un prix de cession de 30,18 € par action soit un montant global de 57.996.815,46 €.

HM BELGIUM a souscrit en date du 6 mai 2014 à une augmentation de capital de YELED INVEST (par compensation avec la créance que HM BELGIUM détenait sur YELED INVEST du fait de la cession des actions ORCHESTRA-PREMAMAN) ; à l'issue de l'augmentation de capital HM BELGIUM détient 67% du capital de YELED INVEST.

A l'issue de toutes ces opérations de cessions et d'apports, en date du 6 mai 2014, la société YELED INVEST est contrôlée à hauteur de 67% par HM BELGIUM et de 33% par la famille GOTLIB.

Par suite de ces cessions, la société YELED INVEST détient 2.867.143 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 89,58%<sup>14</sup> des actions et des droits de vote théoriques de la société et 96,11% après retraitement de l'auto-détention.

---

<sup>14</sup> Sur la base d'un capital social composé de 3.200.593 actions de la société.

#### **1.1.4 Communication liée au projet d'Offre – Début de la période de pré-offre**

Dans un communiqué publié le 2 avril 2014, la société YELED INVEST annonçait que, compte tenu des 217.488 actions auto-détenues par ORCHESTRA-PREMAMAN, le nombre d'actions et de droits de vote détenu par les minoritaires était inférieur à 5% du capital et des droits de vote et qu'elle envisageait en conséquence le dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire au cours du mois de mai 2014, au prix de 37,75 € par action ORCHESTRA-PREMAMAN, sous réserves des conclusions d'un expert indépendant bientôt désigné par le conseil d'administration d'ORCHESTRA-PREMAMAN, de l'examen des projets de notes d'information et de note en réponse par l'Autorité des marchés financiers ainsi que de la décision de conformité de l'AMF.

Le 3 avril 2014, conformément à l'article 223-34 du règlement général, l'AMF publiait un avis dans lequel elle annonçait l'ouverture d'une période de pré-offre durant laquelle, conformément aux dispositions des articles 231-38 et suivants de son règlement général, YELED INVEST était interdit d'acquérir des actions ORCHESTRA-PREMAMAN.

Dans un communiqué publié le 13 mai 2014, la Société a annoncé avoir fait l'acquisition de l'enseigne Home Market. Du fait de cette acquisition, l'initiateur a annoncé qu'il serait conduit à réexaminer l'incidence de cette transaction sur la valorisation des titres ORCHESTRA-PREMAMAN qu'il se proposait d'acquérir.

Suite aux travaux d'évaluation, l'initiateur a décidé de relever le prix d'Offre à 40,00 euros par action.

### 1.1.5 Répartition du capital et des droits de vote d'ORCHESTRA-PREMAMAN

A la connaissance de l'initiateur, à la date du projet de note d'information, le capital social et le nombre total de droits de vote d'ORCHESTRA-PREMAMAN sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
YELED INVEST	2.867.143	89,58%	2.867.143	89,58%
M. Pierre MESTRE	1	NS	1	NS
Mme Chantal MESTRE	1	NS	1	NS
M. Charles GOTLIB	1	NS	1	NS
M. Marcel GOTLIB	1	NS	1	NS
auto-détention	217.488	6,80%	217.488	6,80%
autres actionnaires	115.958	3,62%	115.958	3,62%
<b>TOTAL</b>	<b>3.200.593</b>	<b>100%</b>	<b>3.200.593</b>	<b>100%</b>

A l'exception des actions ORCHESTRA-PREMAMAN mentionnées ci-dessus, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote d'ORCHESTRA-PREMAMAN.

### 1.1.6 Historique des acquisitions d'actions réalisées sur le marché par les membres des familles MESTRE et GOTLIB au cours des 12 mois précédant l'Offre

Outre les transactions hors marché précitées aux paragraphes précédents (§ 1.1.1, § 1.1.2 et § 1.1.3 du présent communiqué), à l'exception de Financière Mestre Hong Kong Limited qui a acquis 1.402 titres ORCHESTRA-PREMAMAN sur le marché, aucun membre des familles GOTLIB et MESTRE n'a acquis directement ou indirectement, seul ou de concert, d'actions ORCHESTRA-PREMAMAN au cours des 12 derniers mois précédant le 2 avril 2014.

Le tableau ci-dessous présente le détail des acquisitions d'actions ORCHESTRA-PREMAMAN réalisées par Financière Mestre Hong Kong Limited sur les 12 mois précédents le 2 avril 2014 :

Date	Nombre d'actions	Prix unitaire de chaque action acquise (en euros)
lundi 15 juillet 2013	187	34,05
lundi 15 juillet 2013	83	34,05
lundi 15 juillet 2013	100	33,96
lundi 15 juillet 2013	54	33,96
lundi 15 juillet 2013	30	33,96
mardi 16 juillet 2013	19	34,5
mardi 16 juillet 2013	73	34,5
mardi 16 juillet 2013	8	34,5
mercredi 17 juillet 2013	215	37
mercredi 17 juillet 2013	13	37
mercredi 17 juillet 2013	40	36,99
mercredi 17 juillet 2013	100	36,9
mercredi 17 juillet 2013	106	35,5
mercredi 17 juillet 2013	77	35,5
mercredi 17 juillet 2013	23	35,5
mercredi 17 juillet 2013	77	35,5
mercredi 17 juillet 2013	77	35,5
mercredi 17 juillet 2013	50	35,02
mercredi 17 juillet 2013	57	34,3
mercredi 17 juillet 2013	3	34,3
mercredi 17 juillet 2013	10	34,3



## **1.2 Motifs et intentions de l'initiateur pour les douze mois à venir**

### **1.2.1 Motifs de l'opération**

Le projet d'Offre a été déposé le 23 mai 2014. Avant son dépôt, l'expert indépendant nommé par le conseil d'administration d'ORCHESTRA-PREMAMAN, le cabinet CAPIVAL, représenté par M. Sébastien MATYKOWSKI, a rendu son rapport le 23 mai 2014 conformément aux dispositions des articles 261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ce rapport est reproduit dans son intégralité dans le projet de note en réponse d'ORCHESTRA-PREMAMAN, qui sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public le 26 mai 2014.

Compte tenu du faible nombre d'actions ORCHESTRA-PREMAMAN demeurant détenues par le public représentant 3,62% du capital et des droits de vote de la Société, l'initiateur souhaite requérir, le plus tôt possible après la clôture de l'Offre, la radiation des actions ORCHESTRA-PREMAMAN du marché réglementé NYSE Euronext Paris et la mise en œuvre du retrait obligatoire moyennant indemnisation par action ORCHESTRA-PREMAMAN égale au prix offert dans le cadre de l'Offre (nette de tous frais), conformément à l'article L.433-4 III du Code monétaire et financier et aux articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF.

Ce retrait de cote concomitant au retrait obligatoire permettrait à la Société de s'affranchir des contraintes réglementaires et des coûts résultant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Dans ce contexte, l'Offre vise également à fournir aux actionnaires minoritaires une opportunité de liquidité immédiate selon des conditions financières examinées par l'AMF, dans le cadre de sa décision de conformité.

### **1.2.2 Intentions de l'initiateur pour les 12 mois à venir**

L'initiateur n'a pas l'intention de modifier des orientations commerciales et financières de ORCHESTRA-PREMAMAN ni d'apporter au cours des 12 prochains mois de modifications aux plans commerciaux, financiers, sociaux et d'une manière générale de modifier les orientations actuelles.

### *1.2.2.1 Politique stratégique, industrielle et commerciale*

La Société entend poursuivre ses activités dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre de son développement par croissance externe, le 9 mai 2014, ORCHESTRA-PREMAMAN Belgium<sup>15</sup> a fait l'acquisition des magasins de l'enseigne Home Market<sup>16</sup> (filiale belge du Groupe Saint-Maclou). Cette transaction prévoit la prise en charge du plan de restructuration engagé par les cédants. Cette acquisition permet au groupe ORCHESTRA-PREMAMAN de disposer d'un réseau composé d'une quarantaine de magasins succursales, soit la création de 20 points de vente après fermeture des doublons, tous situés au BELUX (55.000 m<sup>2</sup> environ, soit 30.000 m<sup>2</sup> de création de surface à 85 % en Puériculture). L'intérêt pour ORCHESTRA-PREMAMAN est d'optimiser son maillage et sa présence sur le territoire BELUX en ayant ainsi accès à des points de vente de plus grande surface et/ou mieux situés que les actuels points de vente (qui correspondent à ceux obtenus par l'acquisition de Prémaman) et d'atteindre immédiatement la taille critique dans le métier de la puériculture.

YELED INVEST n'a pas l'intention, à l'issue de l'Offre, de modifier substantiellement la stratégie de la Société. Il est prévu de poursuivre le développement d'ORCHESTRA-PREMAMAN dans ses métiers actuels et l'Offre ne devrait avoir aucun impact sur la politique commerciale, industrielle et financière de l'entreprise. Il est précisé, en tant que de besoin, que l'initiateur ne projette aucune restructuration à l'issue de l'Offre et qu'aucune décision n'a été prise à ce jour concernant une fusion entre la Société et YELED INVEST.

### *1.2.2.2 Orientations en matière d'emploi*

L'initiateur ne prévoit pas que l'Offre ait des conséquences particulières sur les effectifs et la politique sociale de la Société. L'Offre s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société. Il est prévu de maintenir dans ses fonctions l'équipe actuelle de direction.

Cependant, l'entité Etablissements Fernand Devresse<sup>17</sup> récemment rachetée traversait des difficultés depuis plusieurs années et a accumulé plus de 10M€ de pertes au cours des 3 derniers exercices. Au jour de l'acquisition, la société Home Market employait environ 230 personnes dont près de 180 personnes dans le réseau de magasins. Les termes de l'acquisition de l'intégralité des actions de la Société Etablissements Fernand Devresse en date du 9 mai 2014 prévoient la mise en œuvre d'un plan de licenciement d'une partie du personnel engagé par les cédants. Ainsi, l'intégration progressive de Home Market au sein du groupe ORCHESTRA-PREMAMAN passe par des discussions avec les instances représentatives du personnel conformément aux règles prescrites par le droit du travail en Belgique et au statut des salariés du groupe ORCHESTRA-PREMAMAN.

Ainsi, l'initiateur entend continuer à développer les activités du groupe ORCHESTRA-PREMAMAN, à adapter son organisation à ses choix stratégiques et aux évolutions de son métier.

<sup>15</sup> Société Anonyme de droit belge, filiale du groupe ORCHESTRA-PREMAMAN.

<sup>16</sup> Réseau de magasins exploité par la Société Etablissements Fernand Devresse.

<sup>17</sup> Société détenant le réseau de magasins « Home Market ».

### ***1.2.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société***

Nous rappelons qu'à la suite du regroupement le 4 juillet 2013 des actions ORCHESTRA-PREMAMAN détenues par les membres de la famille GOTLIB (à l'exception de deux actions conservées par MM. Charles et Marcel GOTLIB) au sein de GOLAMI (renommée par la suite YELED INVEST), la société GOLAMI avait déclaré qu'elle n'entendait pas mettre en œuvre de nouvelles stratégies vis-à-vis de la Société et qu'elle n'envisageait pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur étant précisé que deux associés (MM Charles et Marcel GOTLIB) exerçaient le mandat d'administrateur de la Société.

Par ailleurs, ni la mise en place de l'Offre, ni l'acquisition récente de Home Market, n'entraînera de changement au sein des organes sociaux et de la direction de la Société.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité actuelle d'ORCHESTRA-PREMAMAN. De ce fait, la réalisation de l'Offre n'entraînera pas de modification de la politique de la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines, ni de modification de la politique en matière d'actionnariat des salariés et de politique de motivation.

### ***1.2.2.4 Options d'achat et de souscription d'actions***

A la date du projet de note d'information, il n'a été consenti par le conseil d'administration d'ORCHESTRA-PREMAMAN aucune option de souscription ou d'achats d'actions, et il n'a été admis aucun titre donnant le droit d'acquérir ou de souscrire aux actions ORCHESTRA-PREMAMAN.

### ***1.2.2.5 Intentions concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et le maintien de la cotation d'ORCHESTRA-PREMAMAN à l'issue de l'Offre***

Conformément à l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et aux articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, les actions détenues par des actionnaires minoritaires d'ORCHESTRA-PREMAMAN ne représentant pas plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société, l'initiateur a l'intention de requérir le plus tôt possible après la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions ORCHESTRA-PREMAMAN qu'il ne détient pas, moyennant le paiement d'une indemnisation de 40,00 euros par action ORCHESTRA-PREMAMAN, nette de tous frais. Une demande sera adressée en ce sens à l'AMF, dès la clôture de l'Offre.

Compte tenu de ces intentions, conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, ORCHESTRA-PREMAMAN a nommé le 3 avril 2014 le cabinet CAPIVAL représenté par M. Sébastien MATYKOWSKI, en qualité d'expert indépendant, mandaté aux fins de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions financières de l'Offre, suivie d'un retrait obligatoire.

En conséquence, l'initiateur a l'intention également de demander la radiation des actions ORCHESTRA-PREMAMAN du marché réglementé NYSE Euronext Paris, laquelle interviendrait concomitamment à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

### ***1.2.2.6 Politique de distribution de dividendes***

La politique de distribution de dividendes d'ORCHESTRA-PREMAMAN est examinée en accord avec la capacité distributrice de la Société, sa situation financière et ses besoins financiers. Cette intention ne constitue toutefois en aucun cas un engagement. Dans ce cadre, le conseil d'administration, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, se réserve le droit de proposer aux prochaines assemblées générales de ne pas verser de dividendes.

Compte tenu du bilan certifié et du bénéfice net distribuable de la Société au 28 février 2014, le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 21 mai 2014 a décidé de convoquer pour le 28 juillet 2014 l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera les comptes clos le 28 février 2014. Il a également décidé de proposer à cette Assemblée la distribution en numéraire aux actionnaires<sup>18</sup> d'un dividende de 2,50€ par action, la date de détachement du coupon et la date de mise en paiement prévisionnelles étant respectivement les 30 juillet et 4 août 2014.

Toutefois, compte tenu du calendrier de l'Offre, ce même Conseil d'Administration a décidé le versement de l'intégralité de ce dividende, par anticipation, avant le démarrage de la période d'Offre, sous forme d'un acompte sur dividende de 2,50€ par action, le détachement du coupon et la mise en paiement ayant été fixés respectivement aux 26 mai et 30 mai 2014. Ainsi, le versement de cet acompte supprime la mise en paiement du 4 août 2014.

### ***1.2.2.7 Intérêts de l'Offre pour les actionnaires d'ORCHESTRA-PREMAMAN***

L'Offre permet aux actionnaires d'ORCHESTRA-PREMAMAN de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le prix proposé par action ORCHESTRA-PREMAMAN dans le cadre de l'Offre fait apparaître une prime de 32,54 % par rapport au prix auquel ont eu lieu les dernières transactions le 1er avril 2014 par la famille Mestre, de 6,07 % sur le dernier cours du 28 mars 2014, avant suspension de cours, de 8,58 % sur la moyenne des cours pondérés sur les 3 derniers mois de bourse avant l'annonce de la suspension du cours, de 24,26 % sur la moyenne des cours pondérés sur les 6 derniers mois avant l'annonce de la suspension du cours, et de 3,23 % par rapport au prix central ressortant de la valorisation par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles réalisée par l'établissement présentateur de l'Offre.

---

<sup>18</sup> Sous réserve d'ajustement du nombre de titres autodétenus.

## 2. Caractéristiques de l'Offre

### 2.1 Termes et conditions de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 23 mai 2014 par ARKEON Finance, agissant en qualité d'établissement présentateur. Conformément à l'article 233-1-1° du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires d'ORCHESTRA-PREMAMAN, les actions de la Société qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre, au prix de 40,00 euros, pendant une période de dix jours de négociation.

ARKEON Finance, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du projet de note d'information est diffusé le 23 mai 2014. Le projet de Note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF et d'ORCHESTRA-PREMAMAN.

L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité de l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la Note d'information, conformément à l'article 231-33 du règlement général de l'AMF.

La Note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de l'initiateur et d'ARKEON Finance. Ils seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'ORCHESTRA-PREMAMAN ([www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/](http://www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/)).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et NYSE Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

Un calendrier indicatif de l'Offre figure au paragraphe 2.4 ci-dessous.

## 2.2 Nombre de titres susceptibles d'être apportées à l'Offre

A la date du projet de note d'information, YELED INVEST détient 2.867.143 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 89,58% des actions et des droits de vote théoriques de la société.

En application des dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions ORCHESTRA-PREMAMAN non détenues par l'initiateur, soit un nombre maximum de 333.446 actions<sup>19</sup> ORCHESTRA-PREMAMAN :

- 115.958<sup>20</sup> actions non détenues par l'initiateur représentant 3,62% du capital et de droits de vote de la Société ;
- 217.488 actions auto-détenues par la Société représentant 6,80% du capital de la Société, étant précisé que ces actions ne seront pas apportées à l'Offre conformément à une décision du Conseil d'administration de la Société en date du 23 mai 2014 et ne seront pas visées par l'Offre.

A la connaissance de l'initiateur, à la date du projet de note d'information, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

## 2.3 Modalités de l'Offre

Le projet de note d'information a été déposé auprès de l'AMF le 23 mai 2014 par ARKEON Finance, en qualité d'établissement présentateur. Il a été mis en ligne sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et peut être obtenu sans frais auprès d'ARKEON Finance en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF. Un communiqué relatif aux termes du projet d'Offre a été diffusé par l'initiateur le 23 mai 2014.

L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF. L'AMF publiera sur son site internet, à l'issue de son examen, une décision motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Cette déclaration de conformité ne pourra intervenir qu'à la suite du dépôt par ORCHESTRA-PREMAMAN d'un projet de note d'information en réponse incluant notamment le rapport de l'expert indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF.

En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'initiateur et de la note en réponse d'ORCHESTRA-PREMAMAN.

---

<sup>19</sup> Sur la base du nombre de droits de vote théoriques, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>20</sup> A l'exception des quatre actions détenues directement par les administrateurs d'ORCHESTRA-PREMAMAN.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur seront disponibles sur les sites internet d'ORCHESTRA-PREMAMAN ([www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/](http://www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/)) et de l'AMF et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles gratuitement après d'ARKEON Finance. Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié par l'initiateur.

Avant l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Il est prévu que l'Offre reste ouverte pendant une période de 10 jours de négociation. Pendant la durée de l'Offre, ARKEON Finance, agissant pour le compte de l'initiateur, s'engage irrévocablement à acquérir en bourse, par l'intermédiaire d'ARKEON Finance, au prix de 40,00 euros, toute quantité d'actions ORCHESTRA-PREMAMAN qui sera présentée sur le marché.

Les actionnaires d'ORCHESTRA-PREMAMAN qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable au plus tard à la date (inclusive) de clôture de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier.

Les actions ORCHESTRA-PREMAMAN détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction de propriétaires d'actions ORCHESTRA-PREMAMAN inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif, ce qui pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actions ORCHESTRA-PREMAMAN présentées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions ORCHESTRA-PREMAMAN apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'acquisition des titres dans le cadre de l'Offre se fera, conformément à la loi, par l'intermédiaire d'ARKEON Finance, agissant en qualité d'intermédiaire pour le compte de l'initiateur. L'Offre s'effectuant par achats dans le marché, le règlement-livraison des actions cédées interviendra au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans les trois jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront à la charge des actionnaires apportant ses titres à l'Offre.

## 2.4 Calendrier indicatif de l'Offre

23 mai 2014 :	Remise du rapport de l'expert indépendant.
23 mai 2014 :	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et mise à disposition du public du projet de note d'information de l'initiateur.
26 mai 2014 :	Dépôt du projet de note en réponse d'ORCHESTRA-PREMAMAN comprenant le rapport de l'expert indépendant et mise à disposition du public dudit projet de note en réponse.
10 juin 2014 :	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'initiateur et visa de la note en réponse d'ORCHESTRA-PREMAMAN.
11 juin 2014 :	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) de la note d'information de l'initiateur et de la note en réponse d'ORCHESTRA-PREMAMAN visées par l'AMF ainsi que des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de l'initiateur et d'ORCHESTRA-PREMAMAN.
11 juin 2014 :	Communiqués sur les modalités de mise à disposition des notes de l'initiateur et d'ORCHESTRA-PREMAMAN et des documents « Autres informations ».
13 juin 2014	Ouverture de l'Offre.
26 juin 2014 :	Clôture de l'Offre.
27 juin 2014:	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.
Dans les plus brefs délais à compter du 27 juin 2014, date de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF:	Mise en œuvre du retrait obligatoire.



### 3. Eléments d'appréciation du prix de l'Offre

Les éléments d'appréciation du prix par action ont été établis par ARKEON Finance au moyen d'une analyse multicritères reposant sur les méthodes de valorisations usuelles. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités d'ORCHESTRA-PREMAMAN.

	Cours / Valeur (€)	Prime / (Décote) induite par l'offre (%)
<b>Méthodes retenues</b>		
<b>Cours de Bourse</b>		
Spot - 28 mars 2014	37,71	6,1%
Cours moyen pondéré par les volumes - 1 mois (20 séances)	38,62	3,6%
Cours moyen pondéré par les volumes - 3 mois (60 séances)	36,84	8,6%
Cours moyen pondéré par les volumes - 6 mois (120 séances)	32,19	24,2%
Cours moyen pondéré par les volumes - 12 mois (240 séances)	29,99	33,4%
Cours moyen pondéré par les volumes - 24 mois (480 séances)	18,51	116,1%
Plus bas sur 12 mois (120 séances)	24,12	65,8%
Plus haut sur 12 mois (120 séances)	45,50	-12,1%
DCF	38,7	3,2%
Multiples boursiers de sociétés comparables	37,0	8,2%
<b>Méthodes écartées</b>		
ANC	24,9	60,5%
<b>Transactions récentes et significatives sur le capital de la société</b>		
	21,00	90,5%
Réorganisation de l'actionnariat des familles Mestre et Gotlib	30,18	32,5%
	30,41	31,5%
Déclaration AMF d'acquisition de titres (personne morale liée à Pierre Mestre)	35,26	13,4%

### 4. Contact investisseurs



Karen BEBERAC

Tél. : +33 (0)1 53 70 29 42

[karenbeberac@arkeonfinance.fr](mailto:karenbeberac@arkeonfinance.fr)

[www.arkeonfinance.fr](http://www.arkeonfinance.fr)